

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 septembre 2026

Délibération n°CS2026-014

Objet : *Lancement d'une démarche de sourcing sur les clés de réussite d'un réseau de mobilité unifié avec les opérateurs de transport*

• date de convocation : 18 septembre 2026

• nombre de conseillers en exercice : 20

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à neuf heures, les membres du Comité syndical du SYMOS, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président du Comité syndical.

TITULAIRES	PRESENT	PRESENT	ABSENT	AYANT DONNE POUVOIR A	REPRESENTE PAR
Grand Lac	ARDOUVIN Michel	X			
Cœur de Savoie	BAZIN Jean-Jacques	X			
Grand Lac	BERETTI Renaud	X			
Grand Chambéry	BOIX-NEVEU Arthur		X	Jocelyne GOUGOU	
Grand Chambéry	CARACO Alain	X			
Département	CHASSOT Aloïs		X		
Grand Chambéry	DUNOD Isabelle	X			
Cœur de Savoie	DUPARC Stéphane	X			
Département	FONTAINE Nathalie	X			
Grand Chambéry	GOUGOU Jocelyne	X			
Grand Chambéry	LEOUTRE Jean-Marc	X			
Grand Chambéry	LHUISSIER Bruno	X			
Grand Lac	MAITRE Florian	X			
Grand Lac	MERCAT Nicolas	X			
Grand Chambéry	PIERRETON Christophe	X			
Grand Chambéry	REGAIRAZ Damien	X			
Grand Chambéry	REPENTIN Thierry	X			
Grand Lac	ROGNARD Olivier		X	Florian MAITRE	
Cœur de Savoie	SANTAIS Béatrice	X			
Département	THEVENET Olivier		X		



Thierry Repentin, président, rappelle que, dans le cadre de ses compétences obligatoires en tant que syndicat mixte des transports au sens de l'article L. 1231-10 du Code des transports, le SYMOS assure la coopération entre ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale à l'intention des usagers, ainsi qu'une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport unifiés.

Les partenaires du syndicat ont réaffirmé l'objectif fixé par le Schéma des mobilités, adopté en décembre 2025 : construire, à l'horizon 2030, un réseau de mobilité unifié, lisible et performant, répondant aux besoins réels de déplacement des habitants, au-delà des limites administratives. Cette ambition s'inscrit pleinement dans la dynamique du futur Service express régional métropolitain (SERM) et constitue la feuille de route du SYMOS pour les prochaines années.

L'objectif est désormais de s'accorder sur des modalités de mise en œuvre partagée permettant de préparer le réseau de mobilité unifié à l'horizon 2030.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager le syndicat dans une démarche de sourcing auprès des opérateurs de transport pour recueillir leur expertise et leur retour d'expérience sur les conditions de réussite d'un réseau de mobilité unifié sur le territoire du SYMOS.

Ces échanges auront notamment comme enjeux d'identifier :

- les facteurs de réussite observés sur d'autres réseaux et d'autres territoires ;
- les contraintes d'exploitation liées aux différents niveaux d'intégration ;
- les incidences des différents modèles de contractualisation ;
- les attentes actuelles et futures des usagers ;
- les différentes architectures contractuelles permettant d'exploiter un réseau intégré ;
- les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un réseau unique, quels que soient les choix de gouvernance.

Les contributions recueillies seront sous forme écrite et sous forme d'entretiens individuels conduits avec les opérateurs. Elles viendront enrichir les travaux de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui fera une synthèse croisant les analyses de gouvernance, les retours d'expérience observés sur d'autres territoires et les enseignements issus des échanges avec les opérateurs afin d'offrir aux élus une vision globale des enjeux.

L'exécution des prestations débutera à compter de mi-octobre 2026, et une finalisation à la fin du premier trimestre 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du SYMOS,

Vu l'avis du Bureau syndical du 14 septembre 2026.

Le Comité syndical du SYMOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le lancement de la démarche de sourcing auprès des opérateurs de transport,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'organisation du sourcing.

Le président,
Thierry Repentin

